SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 OCTOBRE 2013

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et Massaux Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
J. HUART, Directeur Général.

M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal, s'est fait excuser.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 7 et 24.

Le conseil,

1. Résolutions de la séance du 1er octobre 2013 - Approbation - Décision

Après en avoir entendu lecture, par Monsieur le Directeur général, approuve les résolutions de la séance du 1er octobre 2013.

2. Régie Communale Autonome de Florennes pour le Sport et la Culture - Concession de droit d'emphytéose

Préalablement au vote, M. le Président signale qu'une clause, indiquant que ce dossier a un caractère d'utilité publique, sera ajoutée, et ce, afin de faire baisser les droits d'enregistrement.
M. Michel PAQUET, Président du CPAS, indique également que la date de naissance d'un membre appelé à signer sera vérifiée.
Mme Vérane PARMENTIER, Conseillère communale, signale qu'il serait intéressant que la Commune se réserve le droit d'occupation du complexe sportif (par exemple : vente de bois,...).
M. Grégory CHINTINNE, Echevin, indique que cette remarque sera examinée par le bureau, mais qu'il y a un risque envers l'inspection, qui vérifie que le complexe serve uniquement au sport.

Vu le bail relatif à la concession du droit d'emphytéose à la Régie Communale Autonome de Florennes pour le Sport et la Culture;
Vu qu'il n'y a aucune opposition à y donner;
Vu les lois et règlements en la matière;
Vu que cette opération revêt un caractère d'utilité publique;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
D'approuver le bail relatif à la concession du droit d'emphytéose à la Régie Communale Autonome de Florennes pour le Sport et la Culture.

3. Renouvellement des règlements de taxes et redevances, pour 2014 à 2018 inclus

M. Mathieu GENARD, Conseiller communal, fait remarquer que le dossier ne contenait pas les délibérations, au moment de sa visite à l'Administration communale, ce qui est en infraction avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (art. L 1122-13).
En conséquence, ce point est illégal et ne peut être voté.
M. Pierre HELSON, Bourgmestre-Président, prend acte et retire le point de l'ordre du jour.

4. Contrat de rivière Sambre - Finalisation Programme d'actions et quotes-parts 2014, 2015 et 2016

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 28/02/2013, relative à la convention de partenariat entre la Commune et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents, pour l'année 2013, et l'engagement financier associé;
Vu le courrier du 18 septembre 2013 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, sollicitant l'approbation par le Conseil communal du mécanisme de subsidiation de l'asbl, pour la période couverte par son Protocole d'Accord 2014-2016, préalablement à la signature de celui-ci;
Considérant la décision du Conseil d'Administration du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, en sa séance du 29 aout 2012, de proposer aux Communes et Provinces d'appliquer à leurs quotes-parts la même indexation que l'indexation légale frappant la subvention régionale (prévue par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 novembre 2008 en son article art R.55. § 2);
Considérant que, dès 2014, le partenariat entre la Commune et l'asbl sera formalisé par le Protocole d'Accord 2014-2016 dûment signé par un représentant communal;

Considérant le calcul de la quote-part communale annuelle pour les années 2014, 2015 et 2016, tel que figurant dans le PA 2014-2016, comme suit :
Quote-part année X = [Quote-part 2010] x [Indice santé* janvier année X]
[Indice santé* janvier 2010]
*Les indices santés sont obtenus auprès du Bureau fédéral du plan (Janvier 2010 = 111,36)
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver le partenariat entre la Commune et le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl (CR Sambre), pour la période couverte par son Protocole d'Accord 2014-2016 (PA2014-2016). Cette adhésion de la Commune au CR Sambre est formalisée au travers du PA 2014-2016 et se matérialise par les missions principales suivantes :
• Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain, telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau classés sur le territoire de la Commune;
• Le CR Sambre s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil et accompagnement dans leur solutionnement;
• Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation, sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune;
• La Commune s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire;
Article 2 :
D'approuver le mécanisme d'indexation et de calcul de la quote-part annuelle communale de soutien, relative aux années 2014, 2015, 2016, calculée comme suit :
Quote-part année X = [Quote-part 2010] x [Indice santé* janvier année X]
[Indice santé* janvier 2010]
*Les indices santés sont obtenus auprès du Bureau fédéral du plan (Janvier 2010 = 111,36)
Article 3 :
De mandater pour la signature du Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents :
M. Claudy LOTTIN, 1er échevin et échevin de l'environnement
M. Martin HELSON, conseiller communal
Article 4 :
De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

5. Florennes - Projet de modification du plan de secteur

M. Mathieu GENARD, Conseiller communal, tient à remercier la CCATM et propose que l'on suive les remarques émises.
Mme Vinciane PARMENTIER et M. Dominique LECHAT, Conseillers communaux, font des remarques sur la manière d'exploiter la carrière (poussières,...).

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;
Vu notamment son article 42bis qui concerne la modification du plan de secteur à la demande d'une personne physique ou morale, publique ou privée;
Vu le Code de l'Environnement;
Considérant la demande de la S.A. Carrière Berthe, réceptionnée le 6 septembre 2013, sollicitant une modification partielle du plan de secteur de Philippeville-Couvin, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction de 47,8 ha, rue de Corenne, aux abords immédiats de la zone d'extraction existante;
Considérant que cette demande nécessite la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement;
Considérant qu'une réunion préalable d'information du public a eu lieu le 25 septembre 2013;
Considérant que, suite à cette réunion, 37 courriers de riverains sont parvenus à l'Administration;
Considérant que les remarques émises par les citoyens devront être analysées par l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement;
Considérant que la nouvelle zone inclut une extension de la zone d'extraction vers l'Est, ainsi qu'une régularisation et extension vers le Sud et l'ouest, de façon à régulariser une zone qui n'est plus extraite et déjà rebouchée et englober le terril existant;
Considérant que la modification du plan de secteur, telle que proposée permettra d'exploiter rationnellement le gisement;
Considérant que l'activité actuelle de la carrière et la situation du gisement permettra son exploitation jusqu'en 2020 environ;
Considérant que la compensation proposée est une compensation planologique, qui soustrait 45,64 ha de zone d'extraction pour la transformer en zone forestière et zone naturelle;
Considérant que cette compensation est située sur le territoire de la Commune de Florennes, dans la forêt domaniale de Saint-Aubin;

Considérant que 28a de terrain sont situés en zone d'activité économique mixte et 1ha 75a en zone d'équipement communautaire et de services publics et que ces zones sont des zones urbanisables et ne nécessitent donc pas de compensation;
Considérant que le projet est nécessaire au maintien de l'activité de la carrière, pendant quelques dizaines d'années supplémentaires;
Considérant que l'extension de zones d'extraction existantes est préférable à la création de nouvelles zones;
Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à un avis favorable de la commune;
DECIDE :
Art. 1er : D'émettre un avis favorable au projet de modification partielle du plan de secteur, telle que sollicitée par la S.A. Carrière Berthe.
Art. 2 : De transmettre la présente décision au demandeur et au Gouvernement wallon.

6. Déclaration de politique communale du logement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant la Note de Politique Générale pour la législature 2013-2018 présentée au Conseil communal en séance du 28 mars 2013;
Considérant qu'il y a lieu d'affiner la section dédiée au logement dans le cadre du programme communal d'action en matière de logement;
Considérant que la déclaration proposée s'inscrit dans le prolongement de la Note de Politique Générale;
DECIDE :
Art. 1er : D'approuver la déclaration de politique communale du logement.
Art. 2 : De transmettre la déclaration au Gouvernement wallon.

7. Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016

M. Mathieu GENARD, Conseiller communal, signale que :

- *une recette au service extraordinaire de 300.000 € est prévue pour le bâtiment situé au n° 14, Place de l'Hôtel de Ville.*
- *Toutes les pièces n'étaient pas dans le dossier, lors de sa visite. Cela constitue une infraction à l'article L. 1122-10 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation coordonnée.*

M. Pierre HELSON, Bourgmestre, informe le Conseil que le dossier d'encrage communal doit être envoyé à la Région Wallonne avant le 31 octobre 2013, sans quoi, toutes les subventions seront perdues.
Il prend donc la décision de faire voter ce point.
M. Michel PAQUET, Président du CPAS, précise que le prix des loyers augmente et qu'il approuve la position du Bourgmestre, et passera ce dossier.
M. Jacques PAULY, Conseiller communal, craint qu'en créant des logements sociaux, on crée un deuxième ghetto dans le 14, Place de l'Hôtel de Ville, à Florennes.
M. le Bourgmestre précise que le Collège a favorisé la mixité, en y créant des logements locatifs-acquisitifs et du commerce (au rez-de-chaussée), pour éviter le ghetto;
Le groupe contact 21 quitte la séance publique.

Vu le Code wallon du Logement;
Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, relatif au programme communal d'actions en matière de logement;
Vu la circulaire du 18 juillet 2013;
Vu le rapport de la réunion de concertation du 16 octobre 2013;
Considérant la forte demande en petits logements dans la Commune;
Considérant le manque de logements de tous types;
Considérant que le site de l'ancienne ferme de la Sault, rue Scieur-Lambot, permet d'accueillir encore plusieurs logements;
Considérant que l'immeuble situé Place de l'Hôtel de Ville 14 est inoccupé, mais bien situé, en plein centre-ville;
Considérant qu'une mixité dans les types de logement s'impose;
Considérant le nombre de logements sociaux disponibles sur la Commune ne permet pas de répondre à toutes les demandes des citoyens;
Considérant dès lors qu'il convient de poursuivre les actions pour créer de nouveaux logements sociaux;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Art. 1er : D'approuver le programme d'actions en matière de logement 2014-2016, comportant trois fiches-projets, pour la création de six logements acquisitifs à Florennes, rue Scieur-Lambot, trois logements acquisitifs et cinq logements locatifs à aménager dans l'immeuble sis Place de l'Hôtel de Ville, 14.
Art. 2 : De soumettre le présent programme à l'approbation du Gouvernement wallon.

8. Acquisitions diverses de matériel ou d'équipement pour les services communaux

Marque son accord sur les acquisitions suivantes, ainsi que sur les cahiers des charges y relatifs :
1. Acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique communal
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle débroussailleuse pour le service technique communal;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.535, relatif au marché "Acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique communal", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130077) et sera financé par fonds propres;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents ou par voix pour et voix contre;
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130077).
2. Acquisition de corbeilles de type extérieur en plastique
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le stock de corbeilles de type extérieur en plastique, et ce, afin de permettre le remplacement des corbeilles actuellement en place et arrivées en fin de vie;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.535 relatif au marché "Acquisition de corbeilles de type extérieur en plastique" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 425/741-98 (n° de projet 20130048), et sera financé par fonds propres;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents ou par voix pour et voix contre;
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition de corbeilles de type extérieur en plastique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 425/741-98 (n° de projet 20130048).
3. Acquisition d'un jeu multifonctions pour l'école communale d'Hanzinne
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant que le Collège communal souhaiterait équiper l'école communale d'Hanzinne d'un jeu multifonctions;
Considérant que ce jeu multifonctions contribuera à l'épanouissement physique, intellectuel et social des enfants;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162 relatif au marché "Acquisition d'un jeu multifonctions pour l'école communale d'Hanzinne" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/744-51 (n° de projet 20130054), et sera financé par fonds propres;
Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB2);
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents ou par voix pour et voix contre;
D E C I D E :
Article 1er : Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle, d'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un jeu multifonctions pour l'école communale d'Hanzinne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/744-51 (n° de projet 20130054).
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB2)
4. Acquisition d'une lame de déneigement pour le service technique de la voirie
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle lame de déneigement, et ce, afin d'assurer valablement le service d'hiver;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.535, relatif au marché "Acquisition d'une lame de déneigement simple pour le service technique de la voirie", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130077), et sera financé par fonds propres;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents ou par voix pour et voix contre;
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une lame de déneigement simple pour le service technique de la voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130077).

9. Florennes - Etude de faisabilité d'un tronçon du contournement du centre villle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
Considérant l'avant-projet de création d'une zone d'activité, dans la rue de Mettet, à Florennes;
Considérant que la création de cette zone d'activité nécessite l'aménagement d'un accès vers la rue de Mettet;
Considérant que la création d'un rond-point, à cet endroit, sécuriserait l'accès à l'axe de circulation principal;
Considérant qu'un tronçon du contournement de Florennes centre pourrait rejoindre ce même rond-point, au départ de la rue de Corenne;
Considérant qu'une étude de faisabilité de ces travaux doit être menée;
Considérant la convention proposée par l'Intercommunale INASEP, visant à rédiger une fiche-projet pour l'étude de faisabilité
Considérant un coût de 0,4 % du montant des travaux pour la rédaction de la fiche projet;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver la convention proposée par l'Intercommunale INASEP, visant la rédaction d'une fiche projet pour l'étude de faisabilité de création d'un tronçon du contournement de Florennes centre, au départ de la rue de Mettet, et reliant la rue de Corenne.
Le coût de cette étude s'élèvera à 0.4 % du montant estimé des travaux.
Article 2 : De solliciter une subvention pour cette étude auprès de la Région Wallonne dans le cadre du Plan Intercommunal de Mobilité.

10. Personnel du Service Régional d'Incendie - Promotion au grade de caporal volontaire et de 1er Sergent

Considérant la demande du Lieutenant BERTRAND, par courriel du 30 septembre 2013, demandant l'organisation de l'examen de promotion pour 3 caporaux et un 1er sergent;
Vu le règlement organique du Service Régional d'Incendie de Florennes;
Vu l'article 6 du règlement organique du Service Régional d'Incendie, sur le personnel opératif;
Considérant qu'il y a lieu de remplir les places au cadre;
Décide :
De se prononcer sur l'examen de promotion pour 3 caporaux et un 1er sergent.

11. Fabrique d'Eglise de Florennes - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Florennes, arrêté en recettes et dépenses à 65.740,64 €.
Participation communale : 40.151,06 €.

12. Fabrique d'Eglise de Chaumont - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Chaumont, arrêté en recettes et dépenses à 13.792,08 €.
La participation communale s'élève à 3.884,69 €.

13. Fabrique d'Eglise de Corenne - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Corenne arrêté comme suit :
- Recettes et dépenses : 16.261,11 €
- Participation communale : 13.557,13 €

14. Fabrique d'Eglise de Morville - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Morville, arrêté comme suit :
- **Recettes et dépenses : 22.292,02 €**
- **Participation communale : 14.955,93 €**

15. Fabrique d'Eglise protestante unie de Belgique de Morville - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable sur le budget 2014 de l'église protestante de Morville (Namur), arrêté en **recettes et dépenses à 41.886,65 €,** avec **une participation communale générale de 17.205,36 €**, dont **886,08 € à charge de la commune de Florennes.**

16. Fabrique d'Eglise d'Hemptinne - Budget 2014 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Hemptinne, arrêté comme suit :
- **Recettes et dépenses : 14.193,78 €**

- **Participation communale : 12.361,95 €**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président donne la parole pour les interpellations.

La séance publique se termine à 19 H 30.

HUIS-CLOS

La séance est levée à 20 H 40.

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2013, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil :

Le Directeur Général, Le Président,

Jacques HUART **Pierre HELSON**